Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 032-213203805-20260723-DE_016_2026-DE

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Condom
SAINT GRIEDE - COMMUNE

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Délibération N° DE_016_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 10/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Jean Claude BOUSSES.

Présents : Philippe FOURGEAUD, Jean Claude BOUSSES, Sophie VOURET, Maryse FARBOS, Gaelle POIRET, Petrus LEEMAN, Cécile ZANARDO-LACASIA, Clément CHUZEVILLE
Représentés :
Absents et Excusés : Gilles COLOMBET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gaelle POIRET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la révision de la carte communale suite à l'enquête publique

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le document élaboré conjointement avec les représentants de l'État qui délimite les différents zonages de la Carte Communale.

Le Conseil Municipal de Saint Griède, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Claude BOUSSES, Maire.

EXPOSÉ DES MOTIFS : Le Conseil Municipal a prescrit, par délibération en date du 02 mai 2024, la révision de la carte communale de Saint-Griède. Cette révision a fait l'objet d'une enquête publique du 20 avril 2026 au 20 mai 2026, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

Le commissaire enquêteur, Bénédict Cléry, a rendu ses conclusions le 15 juin 2026. Ces conclusions, ainsi que les observations du public, ont été analysées par les services municipaux.

DÉCISION : Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

Dans un premier temps, pris en compte les observations des services dans le dossier mis en enquête publique.

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 032-213203805-20260723-DE_016_2026-DE

Dans un second temps, **après examen des conclusions du commissaire enquêteur et des observations du public, le Conseil Municipal décide d'apporter la modification suivante au projet initial :**

- de la trajectoire foncière en justifiant la comptabilité du dépassement de 0,23 ha avec l'économie générale du projet.
- des inventaires et report graphique par la mise en cohérence des données de l'inventaire L.111-22 avec le règlement graphique.
-

·**APPROUVE** la révision de la carte communale de Saint Grième telle que modifiée pour tenir compte, le cas échéant, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur ;

·**ARRÊTE** le dossier définitif de la carte communale révisée, qui sera tenu à la disposition du public en mairie ;

·**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la publication et à l'opposabilité de la carte communale révisée ;

·**CHARGE** Monsieur le Maire d'assurer la transmission du dossier au préfet du département afin qu'il l'approuve par arrêté préfectoral.

·Le Conseil Municipal **APPROUVE** la révision de la carte communale, modifiée conformément aux ajustements ci-dessus mentionnés, et **INTÈGRE** cette modification dans le dossier définitif.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le tribunal administratif de Bordeaux, dans le délai de deux mois à compter des formalités de publication

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean Claude BOUSSES
Président de séance

Mairie de ST-GRIEDE
Gers

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 032-213203805-20260723-DE_017_2026-DE

République Française
Département : GERS
Arrondissement : Condom
SAINT GRIEDE - COMMUNE

Séance du jeudi 23 juillet 2026

Délibération N° DE_017_2026

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
9	8	8
Date de la convocation : 10/07/2026		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois juillet deux mille vingt-six, à 21 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie), sous la présidence de Jean Claude BOUSSES.

Présents : Philippe FOURGEAUD, Jean Claude BOUSSES, Sophie VOURET, Maryse FARBOS, Gaelle POIRET, Petrus LEEMAN, Cécile ZANARDO-LACASIA, Clément CHUZEVILLE
Représentés :
Absents et Excusés : Gilles COLOMBET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Gaelle POIRET est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Approbation du dossier de protection du patrimoine bâti et paysager au titre de l'article L111-22 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article **L111_22**, relatif à la possibilité pour une commune de définir, dans un dossier spécifique, les éléments de patrimoine bâti ou paysager dont la préservation ou la mise en valeur présente un intérêt au regard de la qualité architecturale, urbaine ou paysagère ;

Vu la carte communale approuvée le 23 juillet 2026;

Vu le dossier de protection du patrimoine bâti et paysager établi par la commune, comprenant l'inventaire des éléments identifiés, leur localisation, leur description, ainsi que les objectifs de préservation et de valorisation ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'issue de l'enquête publique qui s'est déroulée du 20 avril au 20 mai 2026;

Vu l'avis des personnes publiques associées ;

Envoyé en préfecture le 24/07/2026
Reçu en préfecture le 24/07/2026
Publié le
ID : 032-213203805-20260723-DE_017_2026-DE

Vu l'avis de Monsieur le Maire ;

Considérant que la carte communale permet de définir les secteurs où les constructions sont autorisées et de préciser les règles applicables ;

Considérant que le dossier de protection du patrimoine bâti et paysager, établi au titre de l'article L111 I22 du Code de l'urbanisme, complète utilement la carte communale en identifiant les éléments patrimoniaux dont la préservation ou la mise en valeur présente un intérêt pour la commune ;

Considérant que l'enquête publique est achevée et que le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable ;

Considérant que les ajustements éventuels ont été intégrés dans le dossier final soumis au Conseil municipal ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE le **dossier de protection du patrimoine bâti et paysager** établi au titre de l'article **L111_22 du Code de l'urbanisme**, annexé à la carte communale.

DÉCIDE que l'ensemble du dossier sera transmis à Monsieur le Préfet du Gers en vue de son approbation conformément aux dispositions réglementaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

Jean Claude BOUSSES
Président de séance

Mairie de ST-GRIEDE
Gers